



GROUPE LHOTELLIER IKOS ENVIRONNEMENT

Centre de Valorisation de Déchets de
la Ramonière à BIMONT (62)

**Dossier de Demande
d'Autorisation d'Exploiter**

***Résumé Non Technique de
l'Etude de dangers***

Rapport

Réf : CDMCNO160924 / RDMCNO01106-04

SAHI / AC / AC
















21/07/2017



GROUPE LHOTELLIER IKOS ENVIRONNEMENT

Centre de Valorisation de Déchets de la Ramonière à BIMONT (62)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Résumé Non Technique de l'Etude de dangers

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Version de travail	21/10/2016	01	S.HAMADANI		A.CHEREL		A.CHEREL	
V1- modifications client	21/10/2016	01	S.HAMADANI		A.CHEREL		A.CHEREL	
V2- modifications client	04/11/2016	02	S.HAMADANI		A.CHEREL		A.CHEREL	
V3- Réponse à la DREAL	07/04/2017	03	S.HAMADANI		A.CHEREL		A.CHEREL	
V4 - modifications client	21/07/2017	04	S.HAMADANI		A.CHEREL		A.CHEREL	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCNO160924 / RDMCNO01106-04
Numéro d'affaire :	A19695
Domaine technique :	SD04
Mots clé du thésaurus	DDAE DECHETS ISDND

Agence Nord-Ouest - 5, chemin des Filatiers –
62223 Sainte-Catherine-Les-Arras
Tél : 03.21.24.38.00 - Fax : 03.21.24.38.09
agence.arras@burgeap.fr

Réf : CDMCNO160924 / RDMCNO01106-04	
SAHI / AC / AC	
21/07/2017	Page 3/13

bgp200/7

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
RESUME NON TECHNIQUE	8

FIGURES

Figure 1 : Effets de thermique issus de l'incendie de déchets dans un casier à hauteur d'homme	10
Figure 2 : Effets de thermique issus de l'incendie de la plateforme de compostage à hauteur d'homme	11

AVANT-PROPOS

La société **IKOS ENVIRONNEMENT** exploite, sur la commune de Bimont, dans le département du Pas-de-Calais (62), et ce depuis 2007, un Centre de Valorisation de Déchets (CVD) regroupant notamment une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Ultimes.

Le Centre de Valorisation de Déchets (CVD) d'IKOS ENVIRONNEMENT, certifié ISO 9 001 et 14 001, est régi actuellement par l'arrêté préfectoral initial du 27 mars 2014 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2016 pour une durée commerciale allant jusqu'au 27 mars 2020 ou dès que le volume résiduel admis atteint 630 000 m³ ou 630 000 tonnes.

L'installation reçoit des Ordures Ménagères Résiduelles, des encombrants, ainsi que des Déchets d'Activités Économiques à hauteur environ de 76%/20%/4%.

Afin de pérenniser le site et ainsi conserver une place essentielle au sein du département, IKOS ENVIRONNEMENT projette :

- **de pérenniser l'activité principale ISDND :**
 - sur la zone ISDND 2 de superficie de 58 500 m² (10 casiers de 90 000 tonnes unitaires) pour un vide de fouille estimé à 900 000 m³ ou 900 000 tonnes (d=1) ;
 - sur la zone ISDND 3 de superficie de 37 000 m² (6 casiers de 90 000 tonnes unitaires) pour un vide de fouille estimé à 540 000 m³ ou 540 000 tonnes (d=1) ;
 - sur la zone ISDND 1 via la rehausse du casier 7 dont le vide de fouille est estimé à 37 000 m³ ou 37 000 tonnes (d=1) ;
- de **développer de nouvelles activités de traitement et de valorisation**, avec notamment :
 - Une **plateforme de compostage** d'une capacité de 3 000 tonnes/an dont l'objectif est d'anticiper le futur besoin des collectivités inhérent au développement de la gestion séparée des biodéchets à la source ;
 - Une **Installation de Stockage de déchets de plâtre** d'une capacité annuelle projetée de 5 000 tonnes, destinée au traitement desdits déchets, à l'origine, en ISDND, de la production d'H₂S et in fine de nuisances olfactives.

Eu égard aux évolutions envisagées, le projet nécessite la conduite d'une enquête publique dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 et suivants, et selon le contenu requis aux articles R.512-2 et suivant du Livre V relatif aux ICPE du Code de l'Environnement.

Ces évolutions permettront de répondre favorablement, à l'échelle d'IKOS ENVIRONNEMENT, aux objectifs inscrits dans :

- la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte** via :
 - la valorisation organique de certains déchets fermentescibles des ménages triés à la source sur la plateforme de compostage ;
 - le traitement de déchets non dangereux ultimes tels que définis par l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.
- le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** du Pas-de-Calais.

► **Modification du projet suite aux observations de la DREAL**

Considérant les problématiques d'écoulements hydrauliques du Talweg de la Valléette et, in fine la pérennité limité du rejet actuellement autorisé, la DREAL Hauts-de-France a demandé à IKOS ENVIRONNEMENT de réfléchir à une nouvelle gestion des effluents aqueux du Centre de Valorisation de Déchets de la Ramonière.

Réf : CDMCNO160924 / RDMCNO01106-04	
SAHI / AC / AC	
21/07/2017	Page 5/13

Cette demande a conduit IKOS ENVIRONNEMENT à proposer la notion de zéro rejet pour l'ensemble des effluents aqueux du site avec :

- une gestion des eaux pluviales par infiltration, après vérification de leur conformité, dans des bassins dédiés aménagés au sein du périmètre ICPE ;
- une évolution totale du traitement des lixiviats intégrant une technologie d'évapo-concentration.

Les installations et aménagements susmentionnés et décrits dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation pourront être opérationnels dans les 12 mois suivant la réception du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation

Durant cette période transitoire, IKOS ENVIRONNEMENT demande à l'administration le droit de conserver l'actuelle configuration de rejet autorisé.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) associé comprend les pièces suivantes :

- Dossier n°1 : Pièces administratives ;
- Dossier n°2 : Notice descriptives des installations ;
- Dossier n°3 : Etude d'impact ;
- Dossier n°4 : Volet sanitaire ;
- **Dossier n°5 : Etude de Dangers ;**
- Dossier n°6 : Notice Hygiène et Sécurité ;
- Dossier n°7: Dossier graphique ;
- Dossier n°8 : Etudes techniques.

Le présent document correspond au **Résumé Non Technique (RNT)** de l'**Etude de Dangers**.

RESUME NON TECHNIQUE

Ce document de synthèse non technique a pour objet, conformément à la réglementation, de faciliter la prise de connaissance, par le public, des informations contenues dans l'étude de dangers du dossier d'autorisation d'exploiter du projet de prolongation d'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Ramonière, et du développement de nouvelles activités, projetées par la société IKOS ENVIRONNEMENT, sur la commune de BIMONT (62).

L'étude de dangers consiste à qualifier les risques spécifiques à aux activités du site et présente les moyens de prévention et d'intervention permettant la réduction des risques et de leurs effets.

Les activités projetées sur le site, comme toute Installation Classée ou tout projet industriel, présentent un certain nombre de dangers spécifiques qu'il est nécessaire d'identifier pour déterminer en conséquence les moyens de prévention et d'intervention concourant à la sécurité de l'installation, des tiers et du personnel.

Néanmoins, ces activités ne présentent pas à proprement parler de « risque majeur » au sens réglementaire du terme.

L'analyse des risques constitue la base essentielle et indispensable d'une étude de dangers. Elle s'appuie sur le recensement le plus exhaustif possible de tous les scénarios d'accidents susceptibles de se produire.

Elle permet ainsi de vérifier que les mesures techniques mises en œuvre sur l'exploitation sont adaptées à la réduction des risques à la source ou qu'elles contribuent à en diminuer les effets.

L'étude de dangers a été réalisée selon une méthodologie progressive reposant sur les étapes suivantes :

- identification des dangers,
- analyse des Risques qui permet d'identifier les scénarii accidentels et les éléments mis en œuvre pour empêcher leur survenue et/ou leur ampleur,
- étude détaillée des scénarii les plus problématiques caractérisées par l'association de leur probabilité de survenue et de la quantification de leurs effets maximum potentiels,
- identification des moyens de prévention et de protection permettant de maîtriser les accidents majeurs potentiels pour arriver à un niveau aussi bas que raisonnablement possible,
- la définition des moyens de secours à mettre en œuvre en fonction des scénarii étudiés. Elle permet de vérifier l'adéquation des moyens prévus et/ou disponibles sur le site avec les besoins.

Les scénarios dont les cotations (association probabilité /effets) sont les plus élevées et qui par conséquent sont plus particulièrement à envisager ont été plus particulièrement étudiés.

S'agissant d'une activité impliquant les déchets dont une large part est de nature combustible et d'après le retour d'expérience en matière d'accidentologie, le risque principal sur l'installation est le **risque d'incendie**.

Aucun potentiel de danger lié au stockage de plâtre n'a été identifié.

Par conséquent, parmi l'ensemble des scénarios d'accidents identifiés, l'incendie a été particulièrement étudié dans le cadre de l'étude de dangers.

Les scénarios faisant l'objet de la plus forte cotation sont :

- **l'incendie se produisant au niveau d'un casier de stockage de déchets non dangereux ;**
- **l'incendie au niveau de la plateforme de compostage.**

Afin d'évaluer les effets d'un éventuel incendie d'un casier de stockage de déchets non dangereux et de la plateforme de compostage sur l'environnement proche, des études de flux thermiques ont été réalisées.

Les figures suivantes présentent les représentations graphiques des flux thermiques de ces scénarios.

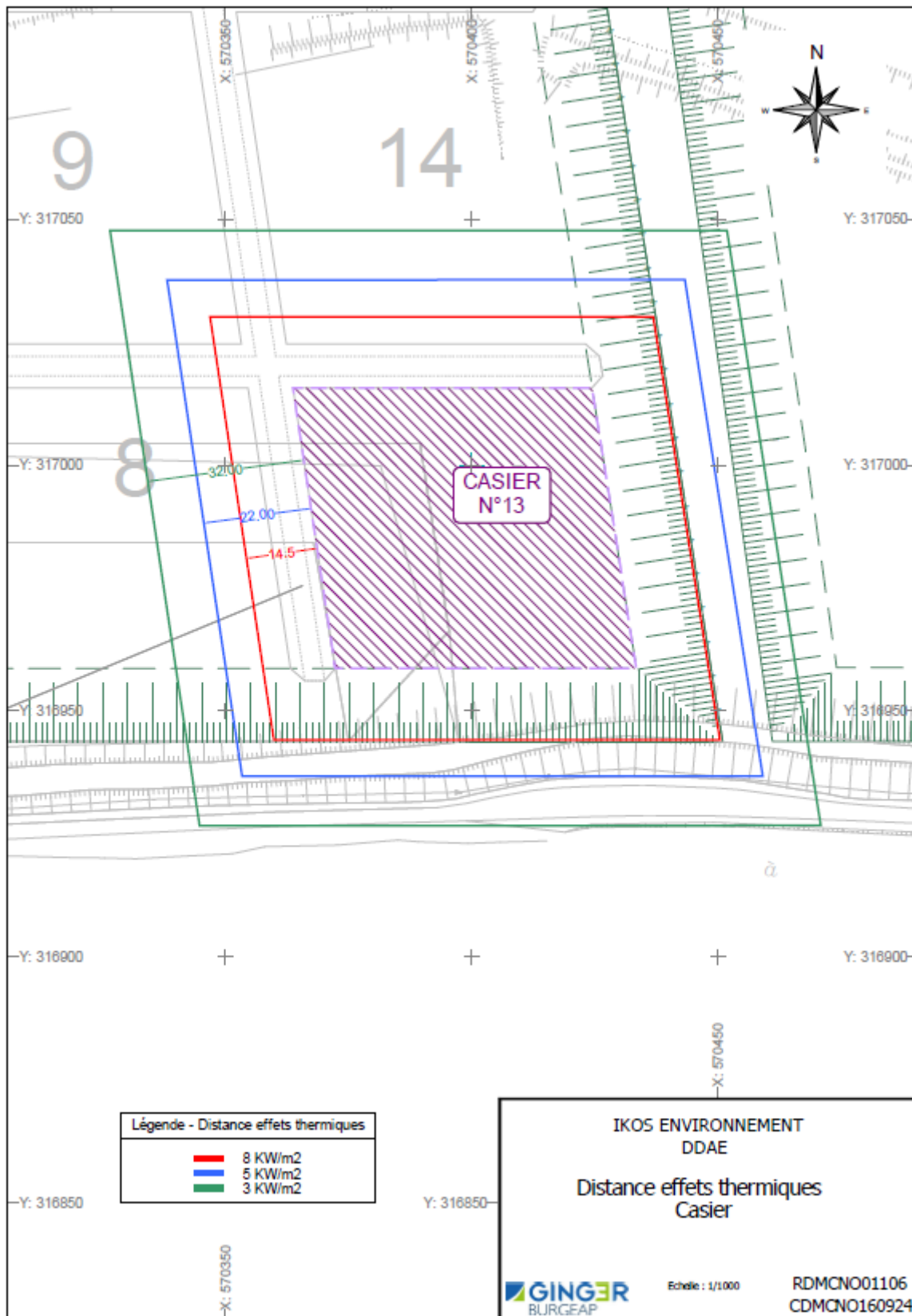


Figure 1 : Effets de thermique issus de l'incendie de déchets dans un casier à hauteur d'homme



Figure 2 : Effets de thermique issus de l'incendie de la plateforme de compostage à hauteur d'homme

Les distances d'effets thermiques dépassant les limites de propriété, ces 2 scénarios ont été cotés en gravité et probabilité.

- Les zones délimitées par les SELS et SEL ne comportent aucune personne exposée à l'extérieur du site.
- La zone délimitée par le SEI dénombre au plus 1 personne exposée à l'extérieur du site.

Il ressort de l'analyse de ces figures que :

- **Pour l'incendie d'un casier de stockage, les dommages aux biens seraient inexistants, aucune installation n'étant présente dans la zone des 8 kW/m² (zone de transmission de l'incendie), qui est limitée à l'intérieur du casier des nouvelles zones ISDND 2 et ISDND 3. Le risque d'atteinte aux personnes à l'intérieur du site est minimisé en raison de l'encaissement des déchets dans les alvéoles, de la rapidité d'intervention des salariés et du gardien et des possibilités d'évacuation offerte autour des casiers (pas de zone confinée) ;**
- **Pour l'incendie de la plateforme de compostage, le seuil des effets dominos (8 kW/m²) ne comprend qu'une partie du bassin de stockage des effluents et le bassin de rétention des jus de compost.**

Les conséquences de ces accidents majeurs potentiels sont donc réévaluées à un niveau 1 (Modéré), la zone des premiers effets létaux dépassant les limites de la zone de l'ICPE en restant sur le périmètre de maîtrise foncière d'IKOS ENVIRONNEMENT.

Aucun effet domino externe n'est attendu.

La réalisation de l'analyse préliminaire des risques couplée à la modélisation des scénarios d'accidents potentiellement majeurs ont permis de mettre en évidence que les risques d'accident sur le site du projet d'IKOS ENVIRONNEMENT sont suffisamment maîtrisés pour être acceptables.

Afin de valider l'acceptabilité de ces risques, l'ensemble des mesures de prévention et d'intervention devront être respectées et mises en œuvre.

Les nombreuses mesures de sécurité mises en œuvre sur le site, permettent de réduire les probabilités d'accidents à des valeurs suffisamment faibles pour rendre la situation acceptable : contrôles des apports, interdiction de brûlage des déchets, exploitation rigoureuse en superficie réduite, contrôles périodiques des installations électriques et des matériels...

Par ailleurs, IKOS ENVIRONNEMENT dispose de moyens d'intervention interne pour lutte contre l'incendie et toute éventuelle propagation, notamment :

- 19 extincteurs muraux répartis sur l'ensemble des installations et dans les lieux présentant des risques spécifiques,
- plans du site facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers,
- stocks de matériaux inertes en cas de départ de feu éventuel dans les casiers de stockage de déchets, au moins égale à la quantité utilisée pour 15 jours d'exploitation (soit 600 m³ de matériaux) ;
- une réserve incendie de 550 m³ : le bassin de collecte des eaux pluviales, d'un volume de 700 m³, dispose d'une réserve permanente utile de 550 m³ pour la défense incendie.

Tant par leur conception que par leurs procédures d'exploitation et surtout de contrôle, les activités projetées par IKOS ENVIRONNEMENT et le prolongement d'activité de l'ISDND de la Ramonière, ne génèrent pas de menaces particulières pour leur voisinage.

L'exploitation des nouvelles zones bénéficient de toute l'expérience et de toutes les procédures en place dans le cadre de l'exploitation actuelle.

L'ensemble de ces mesures permet ainsi de ramener le risque initial à un niveau de risque acceptable.